



Existe-t-il un texte prévoyant l'interdiction de fumer dans une cour extérieure privée d'un immeuble en co-propriété ?

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 21 mars 2010

Existe-t-il un texte prévoyant l'interdiction de fumer dans une cour extérieure privée d'un immeuble en co-propriété ?

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article [R. 3511-1 du code de la santé publique](#), ne s'applique pas dans les lieux d'habitation privée ni dans les espaces découverts des immeubles. Le règlement de copropriété peut cependant prévoir cette interdiction qui s'imposera alors à toute personne pénétrant dans cette cour intérieure.